



Règlement Intérieur

Modifié par le Conseil National
du 8 juillet 2018

Association reconnue d'Utilité Publique

39, rue Broca - 75005 Paris - Tél 01 42 17 33 - Fax 01 42 17 10 45 - secdirection@fsju.org - www.fsju.org

I – DE LA QUALITÉ DE MEMBRE ACTIF

L'adhésion dans les conditions fixées par l'article 3. – 1 des statuts emporte immédiatement l'adhésion immédiatement la plénitude de jouissance des droits de l'observation des obligations pour tout membre actif.

II – DE LA QUALITÉ DE MEMBRE ADHÉRENT

Le statut de membre adhérent peut être reconnu à toute association déclarée ainsi qu'à des groupements non déclarés.

III – LES GROUPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

A – Rôle

Les membres adhérents peuvent se rassembler en Groupement d'Intérêt Communautaire (G.I.C) par secteurs d'activités.

Les G.I.C. auront pour fonction d'élaborer pour la proposer aux instances du F.S.J.U. une politique concernant leur secteur communautaire et, le cas échéant, de contribuer à la mettre en application après adoption par ces instances.

Chaque association membre d'un G.I.C conserve son entière autonomie de gestion et de fonctionnement.

Le regroupement au sein d'un G.I.C ne modifie en rien les relations du F.S.J.U avec chacun des membres adhérents.

B – Fonctionnement

Le fonctionnement des G.I.C est régi par des modalités de fonctionnement annexées au présent Règlement Intérieur (*Article XII*).

IV – MEMBRES ADHÉRENTS SUBVENTIONNÉS

Le Comité Directeur du F.S.J.U. désignera, en accord avec les associations adhérentes recevant des subventions régulières, un représentant au moins du F.S.J.U. chargé de siéger, avec voix consultative, dans le Conseil d'administration de ladite association.

Le ou les représentants du F.S.J.U. désigné(s) par le Comité Directeur, ne peu(t)(vent) en aucun cas être le(s)membre(s) du Conseil national siégeant au titre de ladite association adhérente subventionnée dans le cadre d'un G.I.C.

V – CONTESTATIONS CONCERNANT LA QUALITÉ MEMBRE

Tout litige au sujet de la qualité de membre sera tranché par le Comité Directeur.

VI – LES COMITÉS LOCAUX ET RÉGIONAUX

A - Rôle

Conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, le Comité Directeur peut proposer au Conseil National de créer des comités régionaux qui ont pour mission de promouvoir au plan régional et local l'action du F.S.J.U.

Les élus des membres actifs sont membres de droit du comité régional.

En fonction des possibilités régionales, le Comité Directeur peut élargir les missions dévolues aux comités régionaux, de façon à intensifier le processus de décentralisation.

B – Fonctionnement

Le fonctionnement des comités régionaux est régi par des modalités annexées au présent Règlement Intérieur (*Article XIII*).

VII – COTISATIONS

A – Membres actifs

Le Conseil National fixe le montant de la cotisation annuelle. Cette cotisation pourra être réduite pour les étudiants et les jeunes travailleurs ainsi que pour tout cas particulier justifié.

Toute personne dont le don à l'A.U.J.F. est égal ou supérieur au montant de la cotisation annuelle est dispensée du versement de la cotisation.

B – Membres adhérents

La cotisation des membres adhérents est fixée à cinq fois le montant de la cotisation des membres actifs.

La cotisation doit être versée au cours du premier semestre de chaque exercice. En cas de non-paiement, après une dernière mise en demeure, les droits attachés à la qualité de membre adhérent sont révoqués.

En cas de non versement de la cotisation dans les délais indiqués, il pourra être procédé pour les associations subventionnées, à un prélèvement d'office sur le montant de leur subvention.

VIII – RÉPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL NATIONAL

A – Membres actifs (article 6a des statuts)

Les 120 sièges attribués aux représentants des membres actifs sont répartis ainsi qu'il suit

- a) 35 sièges à la Ville de Paris
- b) 35 sièges à la région parisienne, selon le découpage en circonscriptions annexé au présent Règlement Intérieur
- c) 50 sièges aux autres départements selon le découpage en circonscriptions annexé au présent Règlement Intérieur

B – Membres adhérents (article 6b des statuts)

Les 80 délégués désignés par les membres adhérents associatifs sont regroupés au sein de 4 G.I.C

| | |
|---|-----------|
| Le G.I.C social | 18 sièges |
| Le G.I.C jeunesse étudiants | 12 sièges |
| Le G.I.C des écoles et de l'enseignement supérieur | 20 sièges |
| Le G.I.C des centres communautaires et des associations culturelles | 30 sièges |

IX – ORGANISATION DES ELECTIONS AU CONSEIL NATIONAL

Dans le semestre qui précède chaque consultation électorale, il est procédé sous la responsabilité du Comité Directeur, à l'établissement par circonscriptions, des listes d'électeurs. Ces listes comporteront

- a) Les personnes figurant sur les rôles des membres actifs du F.S.J.U. à jour de leur cotisation,
- b) Les donateurs de l'Appel Unifié Juif de France à jour de leur cotisation,

Les listes électorales seront closes 60 jours avant la date des élections.

B – Dépôt des candidatures

Les candidatures au Conseil national des membres actifs ou des membres adhérents seront reçues par la Commission électorale au siège du F.S.J.U. au plus tard 60 jours avant la date des élections.

Ne peuvent être candidats que les membres actifs du F.S.J.U. et les donateurs de l’A.U.J.F. à jour de leur cotisation ou de leur contribution depuis deux années consécutives à la date des élections.

Ne peuvent être candidats les professionnels salariés du F.S.J.U. Les professionnels des associations adhérentes, à condition qu’ils répondent aux critères d’éligibilité, peuvent être candidats au Conseil National, mais non au Comité Directeur.

Les membres actifs peuvent se présenter soit dans leur circonscription de leur domicile, soit dans celle où ils exercent leur activité principale.

C – Convocation aux urnes

Le Comité Directeur arrête la date des élections.

Les convocations aux urnes seront adressées au plus tard 30 jours avant la date des élections aux électeurs inscrits sur les listes électorales.

En même temps que la convocation, chaque électeur recevra sa carte d’électeur, accompagnée de la liste des candidats de sa circonscription.

D - Commission électorales

Le Comité Directeur du F.S.J.U. désigne à l’occasion de chaque consultation électorale une commission électorale nationale, composée de cinq membres au moins, chargée de l’organisation matérielle et du contrôle des opérations au plan national.

Il désignera dans les mêmes conditions des commissions électorales régionales ou locales, chargées de l’organisation et du contrôle des opérations dans leurs circonscriptions respectives.

Les commissions locales et régionales sont chargées du dépouillement du scrutin. Ce dépouillement est ouvert aux membres du F.S.J.U.

La commission électorale nationale est chargée de la centralisation des résultats et de leur publication.

E – Mode de scrutin

a) – Membres actifs

Les membres actifs ayant fait individuellement acte de candidature se présenteront au suffrage des électeurs dans le cadre d’un vote pluri-nominal.

Par exception au principe susmentionné, les candidats de la circonscription de Paris intra-muros, se présenteront dans le cadre d'un scrutin des listes, avec possibilité de panachage. Dans ce cas, les listes porteront au minimum sur la moitié des sièges à pourvoir, chaque candidat ne pouvant figurer que sur une seule liste.

Les listes seront définitivement arrêtées 40 jours avant les élections pour être communiquées aux électeurs en annexe à la convocation aux urnes.

Quel que soit le mode de scrutin appliqué, seront déclarés élus dans l'ordre décroissant des voix recueillies, autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir.

b) - Membres adhérents

La représentation au Conseil National des membres adhérents représentant les différents secteurs de l'activité communautaire est organisée sur le plan national, quelle que soit l'origine géographique des associations.

Les G.I.C. désignent leurs représentants au Conseil National selon une procédure définie dans le document « Modalités de fonctionnement des G.I.C. » figurant à l'Article XII du présent Règlement Intérieur.

F – Organisation du scrutin des membres actifs

Les membres du F.S.J.U. votent dans un bureau de vote installé dans leur circonscription lorsque les conditions approuvées par la commission électorale nationale le permettent. Ces bureaux de vote sont placés sous la responsabilité des commissions électorales locales ou régionales. Les membres du F.S.J.U. pourront également exprimer leur vote par correspondance ou par procuration, internet ou tout moyen informatique ou télématique sécurisé.

Les électeurs qui choisissent d'exprimer leur vote par correspondance adresseront leur bulletin de vote, sous pli fermé, auquel sera jointe leur carte d'électeur, à la commission électorale nationale, au siège du F.S.J.U. à Paris.

Ces documents devront être postés au plus tard 48 heures avant le jour des élections, la date de la poste faisant foi.

Le dépouillement des votes par correspondance est effectué par la commission électorale nationale.

Les résultats en seront communiqués aux commissions électorales régionales et locales concernées.

Chaque électeur ne pourra détenir que deux procurations.

Tout électeur se présentant à un bureau de vote pourra déposer le vote d'un autre membre actif du F.S.J.U. qui lui en aura donné le mandat, à la condition d'être inscrit dans le même circonscription.

Il devra obligatoirement être nanti d'une procuration dûment signée et de la carte d'électeur de son mandat.

X – AUTRES DISPOSITIONS

A – Vacance de siège au Conseil National

En cas de vacance de siège survenant dans l'intervalle séparant deux élections, il peut être procédé, après examen de la situation par le Comité Directeur, à une élection partielle. Dans le cas où le siège vacant ne serait pas remplacé, il le serait à l'occasion des plus prochaines élections.

B – Vacance de siège au Comité Directeur

En cas de vacance de siège au Comité Directeur, il sera procédé à l'élection du ou des remplaçants lors du plus prochain Conseil National.

La durée du mandat du ou des membres ainsi désignés est celle restant à courir. Le nouveau membre du Comité Directeur est rééligible.

C – Date limite pour le dépôt des candidatures au Comité Directeur

Lors du renouvellement statutaire du Comité Directeur, de même qu'en cas d'une élection partielle pour le pourvoi du ou des sièges vacants, la liste des candidats sera arrêtée sous la responsabilité du Comité Directeur 15 jours avant les élections.

D – Comités régionaux

Les présidents des comités régionaux non élus au Comité Directeur ont la possibilité d'y siéger avec voix consultative.

XI – SESSIONS DU CONSEIL NATIONAL

A – Mise en place des organes du Conseil National

La mise en place des organes du Conseil National prévue à l'article 7 des statuts s'effectuera de la façon suivante :

Pour la Présidence et la vice-présidence, le Conseil National élira au début de chaque session, sur proposition du Comité Directeur, le président et les deux vice-présidents de la session. Il élira ensuite, parmi les candidats qui se seront fait connaître, le secrétaire de la session et ses adjoints, ainsi que les trois membres de la Commission des Mandats.

B – Les délégués du Conseil National résidant en province auront la faculté de se faire rembourser leurs frais de déplacements selon un barème fixé par le Comité Directeur.

C – Tout membre du Conseil National absent sans excuse valable à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire d'office.

XII – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE (G.I.C.)

1. Rappel des statuts (Article 6)

Le Conseil National

.....

b) « 80 délégués désignés par les membres adhérents représentant les différents secteurs de l'activité communautaire. Les sièges seront attribués aux membres adhérents en fonction du nombre de leurs propres membres et de leur importance au sein de la communauté, importance appréciée essentiellement en fonction du nombre de personnes concernée par les activités ».

2. Rôles des G.I.C.

2.1. Buts

Les Groupements d'Intérêt Communautaire ont été créés dans le but d'organiser la désignation des représentants des associations (membres adhérents) au Conseil National et de créer un cadre facilitant leur participation active au F.S.J.U.

Les G.I.C. réunissent les associations adhérentes d'un même secteur d'activités (*cf. Article VIII*).

A travers les G.I.C. auxquels elles appartiennent, les associations inscrivent leur action dans la démarche d'intérêt générale qui est celle du F.S.J.U.

2.2. Mission

Les G.I.C.

- a) peuvent être invités par le Comité Directeur du F.S.J.U. à formuler des avis sur différentes questions concernant la situation présente et les perspectives de leur secteur ;
- b) sont également invités à communiquer régulièrement au Comité Directeur leurs recommandations, afin qu'il puisse en être tenu compte dans le cadre de l'établissement des budgets de subventions ;
- c) constituent des lieux de concertation et d'échanges permettant aux associations adhérentes au F.S.J.U. de mieux coordonner leurs activités et de planifier le développement de leur secteur.

3. Fonctionnement

3.1. Désignation des délégués des associations adhérentes lors du renouvellement du Conseil National

En application de l'article 6 des Statuts, le Comité Directeur définit le nombre de sièges dévolus à chaque association adhérente à l'intérieur de chacun des G.I.C.

Les associations adhérentes désignent elles-mêmes leur(s) représentant(s).

3.2. Renouvellement des délégués en cours de mandat

Les associations peuvent en cours de mandat désigner de nouveaux représentants, sous réserve d'un préavis d'un mois avant une prochaine session du Conseil National.

3.3. Travaux des G.I.C.

- a) Les G.I.C. se réunissent selon une fréquence qu'ils déterminent eux-mêmes et définissent un calendrier de travail annuel porté à la connaissance du Bureau Exécutif.
- b) Les délégués des G.I.C. désignent chaque année un président de séance chargé de conduire des réunions.
- c) Les Chefs de départements du F.S.J.U. accompagnent les travaux des G.I.C. tant au plan de la réflexion qu'à celui de l'organisation et du suivi des travaux.

3.4. Liaison avec le Comité Directeur

Les présidents de séance en exercice des G.I.C. participent avec voix consultative aux travaux du Comité.

XIII – COMITÉ RÉGIONAUX

1. Rappel des Statuts (Article 19)

« Sur proposition du Comité Directeur, le Conseil National peut décider la création de comités régionaux et locaux. Les élus locaux et régionaux au Conseil National sont membres de droit des comités régionaux et locaux.

La désignation éventuelle des autres membres est réglée par le Règlement Intérieur »

2. Rôle des comités régionaux

2.1. Missions

Les comités régionaux

- a) encouragent la mobilisation en faveur de la collecte de l'Appel Unifié Juif de France
- b) organisent et développent la participation des associations adhérentes et subventionnées aux actions d'intérêt général menées par le F.S.J.U.
- c) désignent un conseil budgétaire composé d'élus au Conseil National, de militants de l'A.U.J.F. et de membres cooptés en raison de leur compétence. Le conseil budgétaire formule chaque année des recommandations relatives à l'établissement du budget de la région.

3. Fonctionnement

2.1. Cooptation

Les comités régionaux peuvent coopter en leur sein :

- des délégués d'associations adhérentes au Conseil National
- des personnalités de la vie associative, remarquées par leur compétence dans un domaine particulier et/ou pour leur engagement communautaire.

3.2. Liaison avec le Comité Directeur

Les présidents des comités régionaux non élus au Comité Directeur participent avec voix consultative, aux réunions du Comité Directeur.

3.3. Travaux

Les comités régionaux se réunissent au moins une fois par mois et organisent leur propre calendrier de travail.

Les délégués régionaux du F.S.J.U. accompagnent les travaux des Comités, tant au plan de la réflexion qu'à celui de sa mise en œuvre.

Annexe du REGLEMENT INTERIEUR

CIRCONSCRIPTION ELECTORALE

| N° circonscription | Nouveau Nom | Nombre de sièges modifié | Code postal | Départements |
|--------------------|-----------------------|--------------------------|-------------|----------------------|
| 1 | Paris intra-muros | 35 | 75 | Paris |
| 2 | Hauts-de-Seine | 12 | 92 | Hauts de Seine |
| 3 | Val de Marne | 10 | 94 | Val de Marne |
| 4 | Seine Saint Denis | 5 | 93 | Seine Saint Denis |
| 5 | Grande couronne | 8 | 77 | Seine et Marne |
| | | | 78 | Yvelines |
| | | | 91 | Essonne |
| | | | 95 | Val d'Oise |
| 6 | Grand Est | 9 | 08 | Ardennes |
| | | | 10 | Aube |
| | | | 51 | Marne |
| | | | 52 | Haute-Marne |
| | | | 54 | Meurthe et Moselle |
| | | | 55 | Meuse |
| | | | 57 | Moselle |
| | | | 67 | Bas-Rhin |
| | | | 68 | Haut-Rhin |
| | | | 88 | Vosges |
| | | | 70 | Haute Saône |
| | | | 25 | Doubs |
| | | | 39 | Jura |
| 90 | Territoire de Belfort | | | |
| 7 | Nouvelle Aquitaine | 3 | 16 | Charente |
| | | | 17 | Charente Maritime |
| | | | 19 | Corrèze |
| | | | 23 | Creuse |
| | | | 24 | Dordogne |
| | | | 33 | Gironde |
| | | | 40 | Landes |
| | | | 47 | Lot-et-Garonne |
| | | | 64 | Pyrénées Atlantiques |
| | | | 79 | Deux Sèvres |
| | | | 86 | Vienne |
| 87 | Haute Vienne | | | |
| 8 | Occitanie | 9 | 09 | Ariège |
| | | | 11 | Aude |
| | | | 12 | Aveyron |
| | | | 30 | Gard |
| | | | 31 | Haute Garonne |
| | | | 32 | Gers |
| | | | 34 | Hérault |
| | | | 46 | Lot |
| | | | 48 | Lozère |
| | | | 65 | Hautes-Pyrénées |
| | | | 66 | Pyrénées Orientales |
| | | | 81 | Tarn |
| 82 | Tarn et Garonne | | | |
| 9 | Provence | 10 | 13 | Bouches du Rhône |
| | | | 84 | Vaucluse |
| | | | 83 | Le Var |

| N° circonscription | Nouveau Nom | Nombre de sièges modifié | Code postal | Départements |
|--------------------|----------------------|--------------------------|-------------|-----------------------------|
| 10 | Côte d'Azur | 8 | 06 | Les Alpes Maritimes |
| | | | 04 | Les Alpes de Haute Provence |
| | | | 05 | Hautes Alpes |
| | | | 20A | Corse du Sud |
| | | | 20B | Haute-Corse |
| 11 | Auvergne Rhône-Alpes | 8 | 63 | Allier |
| | | | 42 | Loire |
| | | | 69 | Rhône |
| | | | 01 | Ain |
| | | | 74 | Haute Savoie |
| | | | 63 | Puy de Dôme |
| | | | 38 | Isère |
| | | | 73 | Savoie |
| | | | 15 | Cantal |
| | | | 43 | Haute Loire |
| | | | 07 | Ardèche |
| | | | 26 | Drôme |
| | | | 21 | Côte d'Or |
| 71 | Saône et Loire | | | |
| 12 | Hors délégations | 3 | 44 | Loire Atlantique |
| | | | 49 | Le Maine et Loire |
| | | | 53 | La Mayenne |
| | | | 72 | La Sarthe |
| | | | 85 | La Vendée |
| | | | 29 | Finistère |
| | | | 22 | Côte d'Armor |
| | | | 56 | Morbihan |
| | | | 35 | Ille-et-Vilaine |
| | | | 02 | Aisne |
| | | | 59 | Nord |
| | | | 60 | Oise |
| | | | 62 | Pas de Calais |
| | | | 80 | Somme |
| | | | 27 | Eure |
| | | | 76 | Seine maritime |
| | | | 61 | Orne |
| | | | 50 | Manche |
| | | | 14 | Calvados |
| | | | 18 | Cher |
| | | | 28 | Eure et Loir |
| | | | 36 | Indre |
| | | | 37 | Indre et Loire |
| | | | 41 | Loir et Cher |
| | | | 45 | Loiret |
| | | | 58 | Nièvre |
| | | | 89 | Yonne |
| 971 | Guadeloupe | | | |
| 972 | Martinique | | | |
| 973 | Guyane | | | |
| 974 | La Réunion | | | |
| 976 | Mayotte | | | |